

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DU S.I.V.U de la Piscine de la Ramée**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024 à 10 heures

DEL2024-3

Nature 7.10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept (17) janvier à dix (10) heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN, Dominique FOUCHIER, Yannick GARRIGUES, Matthieu LAGOUE

Absents ayant donné pouvoir :

MME. Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

MM. Albert SANCHEZ ayant donné pouvoir à Bernard ARTERO

MM. Romain VAILLANT ayant donné pouvoir à Agnès BENOIT-LUTMAN

Était absent et excusé : MM. Mathieu BOURGASSER

Secrétaire : MM. Jean LACRAMPE

Date de la Convocation : 12 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 5

OBJET : Remboursements Abonnements des séances de natation de Mr BOUTI Amir et Mr BADU NIMO ACHEAMPONG Kesley.

Monsieur le Président expose que deux clients du S.I.V.U de la Piscine de la Ramée ont obtenu des certificats médicaux d'inaptitude totale pendant le courant de l'année 2023-2024.

Afin que leurs abonnements leur soient remboursés, respectivement 213 euros (au prorata des séances de natation effectuées), il est nécessaire de délibérer.

Ouï cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à rembourser les séances non effectuées de Mr BOUTI Amir et Mr BADU NIMO ACHEAMPONG Kesley ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget du S.I.V.U de la Piscine de la Ramée.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0


Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Accusé de réception en préfecture
031-253103204-20240117-DEL2024-3-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,



Dominique FOUCHIER



Le secrétaire de séance,

Jean LACRAMPE



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.